



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle des relations et ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Bordeaux, le 3 novembre 2025

Affaire suivie par :
Bertrand Ducasse
Chef du bureau transversal
Courriel : mvt2026@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Jean-Marc Huart

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré et d'EREA

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et
directeurs de service du Rectorat

Mesdames et Messieurs les directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le directeur du CRDP

Monsieur le directeur de l'INSPE

Messieurs les présidents d'Université

Monsieur le directeur de l'IEP de Bordeaux

Et pour information

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et les IEN

Madame l'adjointe au DRA-IOLDS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2026.

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
Note de service ministérielle du 9 octobre 2025 publiée au BO n°39 du 16 octobre 2025 ;
Arrêté rectoral du 3 novembre 2025 fixant pour l'académie de Bordeaux le calendrier des opérations du mouvement inter-académique – rentrée 2026.

Les modalités d'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré et des personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale pour la rentrée scolaire 2026 sont définies par la note de service ministérielle citée en référence. Les personnels sont invités à se référer à cette note ainsi qu'aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité qui déterminent les orientations de la politique de mobilité des personnels ainsi que les éléments de barème.

1/ LES PARTICIPANTS

A/ Les participants obligatoires

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2025 a été rapportée. Ne sont pas concernés les ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Education nationale ;
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2025-2026, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- Les personnels titulaires dont le détachement arrive à son terme, ceux affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour ; ou affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

B/ Les participants facultatifs

Peuvent participer au mouvement, les agents :

- qui souhaitent changer d'académie, à l'exception des personnels reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou d'un séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ, soit une autre académie ;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

2/ DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION, TRAITEMENT DES DEMANDES

A/ Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisé est mis à leur disposition, pour leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Ce service est mis en place pour le mouvement inter-académique en deux temps :

- Dès le 4 novembre 2025 et jusqu'au 26 novembre 2025, le service ministériel de conseil est à votre disposition en appelant le **01.55.55.44.45**.
- Après la fermeture des serveurs, le 27 novembre 2025, une cellule téléphonique académique est à votre disposition au **05.57.57.35.50** : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <http://www.education.gouv.fr> notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

B/ Formulation des vœux

La demande de mutation s'effectue exclusivement par le portail internet « I-Prof » accessible par le site ministériel www.education.gouv.fr/iprof-siam et pour lequel sont demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique).

Toutes les informations techniques nécessaires à la connexion sont accessibles depuis la page I-Prof du site académique : <http://www.ac-bordeaux.fr/cid79310/service-prof.html>

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.

C/ Confirmation et téléchargement des demandes de mutation

Le **27 novembre 2025**, après la fermeture du serveur, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit imprimer et signer cet accusé de réception **puis le déposer en ligne via une démarche Colibris**, accompagné des pièces justificatives, avant le 2 décembre 2025.

D/ Contrôle et consultation des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les participants au mouvement sont invités à renseigner avec la plus grande attention leur dossier de mutation et à fournir notamment les pièces justificatives prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives prévues par les textes, les bonifications demandées ne pourront être octroyées.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces jointes au dossier, sont affichés sur SIAM via I-Prof du 10 au 29 janvier 2026.

En cas de désaccord avec le barème obtenu, les participants doivent contacter, sans attendre, leur gestionnaire jusqu'au **26 janvier 2026**, délai impératif, pour demander une modification du barème et fournir des pièces justificatives complémentaires.

E/ Calendrier des opérations de mutation

Le calendrier des opérations du mouvement inter-académique pour la rentrée 2026 est fixé par l'arrêté rectoral du 3 novembre 2025.

Principales dates à retenir :

Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
Le 27 novembre 2025	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le 2 décembre 2025	Date limite de réception par la DPE des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives via la démarche Colibris en ligne.
Le 2 décembre 2025	Date limite de réception par la DPE des demandes d'attribution de bonification spécifique au titre du handicap via la démarche Colibris en ligne.
Du 9 au 29 janvier 2026	Affichage des barèmes retenus par l'administration
Le 26 janvier 2026	Date limite de contestation par les agents sur les barèmes retenus
Le 30 janvier 2026	Remontée des barèmes à l'administration centrale
Le 11 mars 2026	Communication des résultats définitifs

3/ DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

La prise en compte du handicap constitue l'un des cas de mutation prioritaire prévus à l'article 60 modifié de la loi du 11 janvier 1984.

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap :

- les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (*bonification de 100 points sur tous les vœux*) ;
- les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou ceux dont le conjoint est en situation de handicap ou l'un des enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/2026 est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge (*bonification de 1 000 points sur une académie possible après étude de dossier*).

Nota bene : ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

A/ Modalités de dépôt des dossiers

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit donc attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble des vœux émis sous réserve de fournir, avec son dossier de mutation, la pièce justificative (RQTH du candidat).

Par ailleurs, pour demander l'octroi de la bonification spécifique de mutation de 1000 points au titre du handicap, les candidats doivent réaliser deux étapes :

☞ **Lors du dépôt de leur confirmation de mutation en ligne via la démarche Colibris, renseigner les informations dédiées à la situation de handicap**

☞ Envoyer un dossier médical complet, au plus tard **le 2 décembre 2025** (délai impératif) auprès de la DPE à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Bordeaux
Direction des personnels enseignants
5 rue Joseph Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX Cedex**

Ce dossier doit contenir sous pli confidentiel :

- les pièces justifiant de l'obligation d'emploi. Pour rappel, la preuve de dépôt de demande de la RQTH de l'agent, de son conjoint ou de son enfant à charge n'est pas suffisante, seule la notification de la MDPH fait foi (ou la demande de renouvellement) ;
- la copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, les pièces concernant l'historique et le suivi médical (*notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave*) ainsi que les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (courrier explicatif).

Enfin, les candidats peuvent également envoyer des documents concernant leur situation sociale, sous pli confidentiel et portant la mention « confidentiel social ». Ce dossier permet d'éclairer sur la situation sociale du candidat mais n'ouvre droit à aucune bonification.

NB : afin de garantir le traitement optimal des demandes, les dossiers médicaux et sociaux doivent être transmis exclusivement à la Direction des personnels enseignants à l'adresse précisée précédemment.

B/ Instruction des dossiers

Les dossiers seront instruits par les médecins de prévention **qui rendront un avis sur la situation médicale.**

Aucun candidat ne sera reçu dans le cadre de l'instruction des dossiers. Aussi, leur attention est appelée sur la nécessité de fournir les pièces permettant l'information complète de leur situation.

À la suite de l'instruction des dossiers, le recteur pourra attribuer la bonification spécifique au titre du handicap. **La bonification spécifique n'est pas accordée systématiquement.**

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

4/ AFFECTATION SUR POSTES SPECIFIQUES A COMPETENCE MINISTERIELLE

Il est rappelé que ces postes spécifiques sont ouverts à l'ensemble des personnels qu'ils soient titulaires de l'académie de Bordeaux, d'une autre académie mais également aux personnels stagiaires.

Le mouvement sur postes spécifiques répond à la nécessité d'un recrutement sur profil exigeant des compétences particulières. La participation au mouvement spécifique n'interdit pas la participation au mouvement inter-académique. Mais lorsqu'une candidature est retenue sur un poste spécifique, la demande au mouvement inter-académique est annulée.

Les postes spécifiques sont pourvus hors barème sur présentation d'un dossier professionnel. **Les candidats à ces postes doivent impérativement prendre au préalable connaissance des dispositions des lignes directrices de gestion. Ils doivent se conformer strictement à l'ensemble des directives mentionnées pour déposer leur candidature.**

Nota bene : un stagiaire peut formuler des vœux sur postes spécifiques mais il doit obligatoirement formuler également une demande au mouvement inter-académique.

A/ Mouvement sur poste spécifique

Pour sélectionner les enseignants, l'inspection générale s'appuie sur le dossier établi par le candidat, les avis du chef d'établissement actuel du candidat, du chef d'établissement d'accueil, des corps d'inspection et de la rectrice ou du recteur de l'académie actuelle du candidat. Pour sélectionner les PsyEN sur les postes de DCIO, l'inspection générale s'appuie sur le dossier établi par le candidat et les avis des IEN-IO entrant et sortant, du CSAIO et de la rectrice ou du recteur de l'académie actuelle du candidat.

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage, en veillant à apporter le plus grand soin à cette saisie puisque la candidature sera consultée par les chefs d'établissement, les corps d'inspection et les recteurs chargés d'émettre un avis, ainsi que par l'administration centrale et l'inspection générale.
- formuler leurs vœux via l'application I-Prof (SIAM). Jusqu'à 15 vœux peuvent être ainsi formulés en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies notamment). Ces vœux seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants ou de postes libérés au cours de l'élaboration du mouvement spécifique et correspondant au profil du candidat.
- rédiger obligatoirement en ligne, via l'application I-Prof, une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. **Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature.** Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la (les) lettre(s) leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.

Les chefs des établissements d'accueil sont étroitement associés à la sélection des agents puisqu'ils émettent leur avis via I-Prof avant le 10 décembre 2025.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de solliciter un entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature comportant notamment les pièces utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le poste sollicité.

B/ Mouvement spécifique en (DR)ONISEP ou au CNAM/INETOP

☛ **Les candidatures en DRONISEP** sont à saisir via I-Prof. Le nombre de vœux est fixé à 15.

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-Prof comportant les pièces suivantes :

- l'acte de candidature rédigé sur papier libre ;
- les renseignements d'état civil ;

- le CV retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés ;
- les titres et diplômes obtenus ;
- une réflexion sur la mission du directeur ou du PsyEN dans un des postes sollicités ;
- éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé.

Ce dossier devra être adressé à la direction générale de l'Onisep
12 mail Barthélemy Thimonnier,
77437 Marne-la-Vallée cedex 2 pour **le 16 décembre 2025**.

☛ **Les candidatures au Cnam/Inetop** doivent être formulées sur imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> et transmises à la DGRH avant **le 16 décembre 2025**.

C/ Mouvement sur postes particuliers (POP)

Ce mouvement sur postes à profil permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des personnels issus de toute académie.

Les services déconcentrés, ainsi, deviennent les acteurs principaux : le recteur et le chef d'établissement se trouvent au cœur du processus de recrutement, axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Pour candidater, les personnels, titulaires du second degré, déposent leur candidature sur SIAM via I-Prof, conformément au calendrier d'ouverture du serveur. Le nombre de vœux est limité à 15 et de type « Etablissement ».

En complément, ils doivent :

- Enrichir leur CV dans I-prof ;
- Rédiger une lettre de motivation qui est à retourner à l'adresse figurant sur la fiche de poste. Pour personnaliser sa lettre de motivation, le désir de contribuer au projet de l'établissement ou le lien entre leurs compétences et celle demandées dans la fiche peuvent être développés.

Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement. Aussi, les principales étapes sont :

- 1- Les agents sont présélectionnés à partir de leur CV et d'une lettre de motivation ;
- 2- Les agents qui correspondent au profil recherché sont auditionnés par une commission ;
- 3- Les classements rendus est transmis à la DGRH qui procède à la nomination.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les personnels retenus dans le cadre de cette procédure et ainsi affectés définitivement dans l'académie, **s'engagent à une durée minimale de 3 ans sur le poste avant de pouvoir de nouveau participer aux différents mouvements**.

Enfin, les personnels mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter-académique. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils seront affectés sur le poste à profil obtenu.

5/ MOUVEMENT DES PROFESSEURS DE LA SECTION CPIF/ ENSEIGNANTS DE LA MLDS

Les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site :

www.education.gouv.fr. Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique Poste CPIF/MLDS. Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui adresser le dossier de candidature.

6/ LES PEGC

Les PEGC, candidats à la mutation ou participants obligatoires car affectés à titre provisoire dans l'académie pour 2025/2026, peuvent saisir cinq vœux ciblant uniquement des académies.

La procédure, le dispositif d'accueil et d'information restent communs à tous les corps.

Toutefois le traitement de la demande et le déroulé du mouvement diffère des autres corps. Voici les dates à retenir pour le mouvement inter-académique 2026 des PEGC :

Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
Le 27 novembre 2025	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le 7 janvier 2026	Date limite de transmission du formulaire, signé et comportant les pièces justificatives, au chef d'établissement ou de service.
Le 14 janvier 2026	Date limite de réception par la voie hiérarchique des confirmations, signées et accompagnées des pièces justificatives, à la DPE
Le 26 janvier 2026	Date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées
4 février 2026	Date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée.
Le 11 mars 2026	Communication des résultats définitifs

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés de votre établissement.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET